

RC-1/10 : Non-respect

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 17 de la Convention de Rotterdam,

Considérant que les procédures et mécanismes prévus à l'article 17 permettront de traiter des cas de non-respect, notamment en facilitant la fourniture d'une assistance et d'avis aux Parties aux prises avec des questions de respect,

Notant avec satisfaction les travaux préparatoires déjà entrepris par le Comité de négociation intergouvernemental concernant l'élaboration des procédures et mécanismes prévus à l'article 17, dont il est notamment fait état dans la note du secrétariat sur les procédures et mécanismes institutionnels pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à l'égard des Parties contrevenantes, qui a été établie en vue de la première réunion de la Conférence des Parties⁶,

Décide de convoquer, juste avant sa deuxième réunion, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de se pencher sur l'article 17, en vue de préparer et de faire avancer les délibérations sur la question.

⁶ UNEP/FAO/RC/COP.1/20